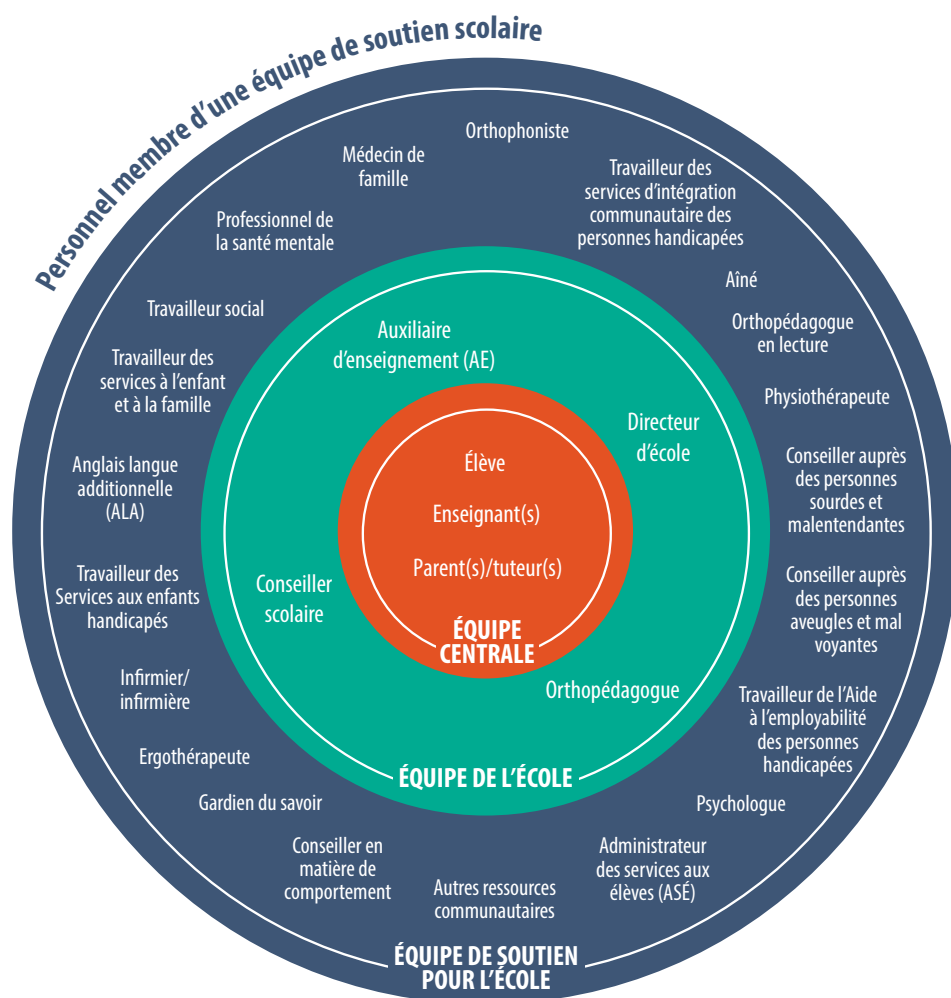


# Embaucher des praticiens qualifiés

dans les écoles indépendantes subventionnées au Manitoba

## Introduction

Le présent document se veut une orientation à l'intention des écoles indépendantes subventionnées pour l'embauche de praticiens qualifiés. Il contient de l'information et des hyperliens visant à aider les écoles dans la prestation de services scolaires spécialisés à l'appui des équipes scolaires chargées de la planification, de la programmation, des évaluations et de la documentation axées sur les élèves, pour ceux qui ont des habiletés et des besoins particuliers.



# Embaucher des praticiens qualifiés

## dans les écoles indépendantes subventionnées au Manitoba

Un spécialiste scolaire s'entend d'une personne formée à la prestation de services de soutien dans un milieu scolaire qui fournit des services aux élèves et prodigue des conseils au personnel scolaire et aux parents. Cette personne doit être titulaire d'un brevet de spécialiste scolaire au sens du Règlement sur les brevets d'enseignement ([MR 115/2015](#)) à titre d'audiologiste, d'orthophoniste, de psychologue scolaire, de travailleur social, d'ergothérapeute, de physiothérapeute ou de spécialiste en lecture.

Vous trouverez de l'information sur les processus de planification des services aux élèves, des ressources de soutien et des programmes sur l'éducation inclusive, des possibilités de financement et de la documentation d'appui à [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html).

---

## Foire aux questions

### 1. Dans quelles situations fait-on appel aux spécialistes scolaires?

Il incombe aux écoles de mettre en place des accommodements et des programmes d'éducation appropriés pour chaque élève inscrit. Elles doivent notamment fournir des services de soutien additionnels à certains élèves pour leur permettre d'accéder au contenu du programme d'études et, dans le cas d'un petit nombre d'élèves, personnaliser hautement les résultats d'apprentissage en plus ou au lieu du programme d'études provincial.

Des services de spécialistes scolaires s'imposent lorsque ces services sont jugés nécessaires par l'équipe scolaire à cause de besoins cognitifs, intellectuels, sociaux, affectifs, comportementaux, sensoriels, physiques, en matière de communication, de santé ou d'éducation qui nuisent à la capacité de l'élève à répondre aux attentes en matière d'apprentissage.

Le document intitulé *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés du Manitoba* (2022) vise à orienter les écoles et les enseignants et à renseigner les parents et les tuteurs quant à l'obligation de mettre en place des programmes d'éducation appropriés pour chaque élève.

---

### 2. Quels services de soutien le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba offre-t-il?

La Direction du soutien à l'inclusion du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance fournit des services consultatifs et de soutien pour les élèves aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants. Vous trouverez plus d'information sur les services de soutien disponibles aux pages suivantes :

- Services destinés aux élèves aveugles ou malvoyants  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html)
- Services destinés aux élèves sourds et malentendants  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/sourds/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/sourds/index.html)

La Section des services de soutien aux élèves offre un service de consultation pour les spécialistes et les équipes scolaires, les familles et les écoles. Vous trouverez plus d'information à [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/services.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/services.html).

### 3. Comment les écoles peuvent-elles obtenir des services de spécialiste scolaire?

Les écoles ou des groupes d'école peuvent envisager l'une ou l'autre des dispositions suivantes en vue d'obtenir des services de spécialistes scolaires qualifiés :

- employer un spécialiste scolaire à titre de membre du personnel scolaire et de l'équipe de soutien scolaire;
- conclure une entente de services partagés avec une division scolaire à la discrétion de celle-ci;
- faire appel à des spécialistes scolaires rémunérés à l'acte, sauf les psychologues scolaires qui ne sont pas inscrits auprès de la Psychological Association of Manitoba et qui ne peuvent conclure des arrangements de rémunération à l'acte.

### 4. Comment les écoles peuvent-elles veiller à ce que les spécialistes scolaires qu'elles embauchent répondent aux exigences professionnelles en vue de l'exercice du métier dans les écoles du Manitoba?

Toute personne qui désire occuper un poste au sein du personnel professionnel scolaire au Manitoba doit être titulaire d'un brevet d'enseignement ou de spécialiste scolaire du Manitoba en règle (Règlement sur les brevets d'enseignement (R.M. 115/2015)). Le public peut consulter le Registre des enseignants et des spécialistes scolaires brevetés pour déterminer si une personne est titulaire d'un brevet de spécialiste scolaire : [www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/registre/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/registre/index.html). L'employeur peut également demander au spécialiste scolaire de lui fournir son brevet de spécialiste scolaire et son attestation des compétences afin de confirmer le statut de son brevet, ses antécédents universitaires, sa classification salariale et son expérience acquise.

Les organismes de réglementation, notamment la Section des brevets du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, ainsi que les associations professionnelles, peuvent aider les écoles à s'assurer que les candidats répondent aux exigences en matière de qualifications réglementaires et de statut professionnel et peuvent fournir de l'information sur les répertoires des professionnels en exercice privé.

### 5. Quelles sont les exigences professionnelles pour chaque type de spécialiste scolaire?

#### Audiologistes et orthophonistes

- Tous les audiologistes et les orthophonistes exerçant au Manitoba doivent être inscrits auprès du [College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Manitoba](http://www.caslpm.com) (CASLPM). Tous les audiologistes et les orthophonistes employés par les écoles et les divisions scolaires du Manitoba doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba en audiologie ou en orthophonie.
- Le public peut consulter le registre du CASLPM pour déterminer si une personne est inscrite : <https://caslpm.alinityapp.com/client/publicdirectory>.

# Embaucher des praticiens qualifiés

## dans les écoles indépendantes subventionnées au Manitoba

---

### Psychologues scolaires

- Tous les psychologues scolaires exerçant au Manitoba doivent :
  - être inscrits auprès de la [Psychological Association of Manitoba](#) (PAM) à titre de psychologue clinicien (C.Psych) ou d'associé en psychologie (pratique indépendante) pour exercer de façon autonome (c.-à-d. rémunération à l'acte);

OU

- être employé par une école ou une division scolaire du Manitoba ET être titulaire d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba en psychologie scolaire.
- Le public peut consulter le registre de la PAM pour déterminer si une personne y est inscrite à titre de C. Psych ou d'associé en psychologie : <https://secure.cpm.ca/DirectoryofPsychologists.php>.

---

### Travailleurs sociaux

- Tous les travailleurs sociaux exerçant au Manitoba doivent être inscrits auprès du [Manitoba College of Social Workers](#) (MSCW). Les travailleurs sociaux employés par une école ou une division scolaire du Manitoba doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba en travail social.
- Le public peut consulter le registre du MSCW pour déterminer si une personne y est inscrite et pour connaître les conditions ou les restrictions relatives à sa pratique à : <https://mcs.w.ca.thenticcloud.net/webs/mcs.w/register>

---

### Ergothérapeutes

- Tous les ergothérapeutes exerçant au Manitoba doivent être inscrits auprès du [College of Occupational Therapists of Manitoba](#) (COTM). Les ergothérapeutes employés par une école ou une division scolaire du Manitoba doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba en ergothérapie.
- Le public peut consulter le registre du COTM pour déterminer si une personne y est inscrite : <https://cotm.alinityapp.com/Client/PublicDirectory>.

---

### Physiothérapeutes

- Tous les physiothérapeutes exerçant au Manitoba doivent être inscrits auprès du [College of Physiotherapists of Manitoba](#) (CPM). Les physiothérapeutes employés par une école ou une division scolaire du Manitoba doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba en physiothérapie.
- Le public peut consulter le registre du CPM pour déterminer si une personne y est inscrite : <https://cpm.alinityapp.com/client/publicdirectory>

---

### Spécialistes en lecture

- Tous les spécialistes en lecture exerçant au Manitoba doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba pour spécialistes en lecture.

- Le public peut consulter le registre des enseignants et des spécialistes scolaires pour déterminer si une personne y est inscrite :  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/registre/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/registre/index.html)

---

### 6. Quand est-ce qu'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba est exigé?

Toute personne qui désire occuper un poste au sein du personnel professionnel scolaire au Manitoba doit être titulaire d'un brevet d'enseignement ou de spécialiste scolaire du Manitoba en règle. Les exigences en matière d'obtention du brevet d'enseignement et de spécialiste scolaire sont énoncées dans le [Règlement sur les brevets d'enseignement 115/2015](#) de la Loi sur l'administration scolaire.

Les spécialistes scolaires employés dans le cadre d'une équipe de soutien scolaire ou qui travaillent dans le cadre d'une entente de services partagés doivent être titulaires d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba.

La page Web de la [Section des brevets sur le Brevet de spécialiste scolaire](#) résume les qualifications de base pour l'obtention du brevet provincial en audiologie, en orthophonie, en ergothérapie, en physiothérapie, en lecture, en psychologie sociale et en travail social. (Voir [www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/specialistes/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/specialistes/index.html).)

---

### 7. Comment les écoles peuvent-elles obtenir une supervision clinique en vue de l'obtention d'un brevet de spécialiste scolaire du Manitoba?

Tous les spécialistes scolaires reçoivent un brevet provisoire assorti de la condition d'effectuer 360 jours de travail supervisé par un titulaire du brevet permanent dans le même domaine. Pour obtenir une supervision clinique pour les spécialistes scolaires, les écoles peuvent :

- conclure une entente de supervision avec une division scolaire;
- conclure une entente de supervision avec une autre école indépendante subventionnée;
- choisir une autre option offerte par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba;
- envoyer un courriel à [ISBinfo@gov.mb.ca](mailto:ISBinfo@gov.mb.ca) en cas de questions sur la supervision.

Le Cadre de supervision pour le brevet de spécialiste scolaire du Manitoba fournit plus d'information sur les exigences en matière de supervision. Vous trouverez ce document à : [www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/cadre/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/cadre/index.html)